

## Projet associatif



## 1-Présentation de l'AMISC

### *Une association créée en 1973...*

► **L'AMISC, Association Montivillonnaise d'initiatives Sociales et Culturelles** est une association créée en 1973 sur Montivilliers par un collectif d'associations locales et par des habitants, soutenus par la Ville de Montivilliers et la Caisse d'Allocations Familiales du Havre :

- Pour rapprocher les permanences administratives des habitants de Montivilliers et du canton,
- Pour développer des services répondant aux besoins des habitants.

► **Notre projet associatif** s'est enrichi au fur et à mesure des années pour :

- Accompagner les évolutions du territoire, de la société et des besoins des habitants,
- Permettre le développement de services et d'activités nouvelles en réponse à ces besoins,
- Poursuivre l'affirmation de ses valeurs associatives prenant appui sur des pratiques et références théoriques des centres sociaux tel le développement Social Local, le Développement du Pouvoir d'Agir et l'Education Populaire.

► **Les textes de référence** qui accompagnent notre projet sont aussi ceux de :

- **La circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales** : « animation de la vie sociale » du 20 juin 2012 et celle de mars 2016 mentionnant notamment les référentiels métiers : direction, référent familles et accueil.

- **La circulaire de la CNAF** « animation collective famille ».

- **Nos conventions de partenariat et de financement** avec la Ville de Montivilliers, le Département de Seine Maritime, l'Etat et la CAF de Seine Maritime.

- **La charte fédérale des centres sociaux.**

« Un centre social et socioculturel entend être « un foyer d'initiatives portées par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire »<sup>1</sup>

### *Une association agréée centre social par la CAF depuis 1982...*

► **Un projet pluriannuel agréé par la CAF de Seine Maritime :**

Les centres sociaux se sont structurés en France d'abord à partir des années 1910, puis dans les années 1950/1960. Différentes circulaires ministérielles et/ou de la Caisse Nationale des Allocations Familiales élaborées en concertation avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France ont successivement défini leurs missions notamment depuis 1960. En 1971, la CNAF institue l'agrément des Centres Sociaux pour accompagner le bénéficiaire de la prestation de service sur une fonction de coordination et d'animation. Progressivement, cette fonction sera précisée ainsi que les missions des centres sociaux. Depuis 1985, chaque Caisse d'Allocations Familiales a la responsabilité de l'attribution ou du renouvellement de l'agrément dans le cadre d'un dispositif contractuel établi sur la base d'un projet d'animation globale.

---

<sup>1</sup> Charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France adoptée par l'Assemblée Générale de la FCSF – Angers juin 2000

### ► Un projet reposant sur 4 missions :

Selon la CNAF, quatre missions caractérisent le projet du centre social<sup>2</sup> :

- **Un équipement de quartier à vocation sociale globale**, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale. Il assure une fonction d'animation à la fois globale et locale. La fonction d'animation du centre social exclut la seule juxtaposition d'activités et de services. Ces derniers doivent être en cohérence avec le projet de la structure. Le projet social implique la participation des habitants et la concertation avec les partenaires.
- **Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle**. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux et contribue à dynamiser le tissu social.
- **Un lieu d'animation de la vie sociale**. Il doit susciter la participation des usagers et des habitants à la définition des besoins, à l'animation locale, aux prises de décisions le concernant. Prenant en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, il a vocation à favoriser le développement de la vie associative.
- **Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices**. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée avec les différents acteurs locaux, il contribue au développement du partenariat.

### ► Un projet d'animation Globale et de Coordination :

La fonction d'animation globale et coordination se définit à partir de 9 repères indicatifs :

- Un territoire d'intervention
- Une approche généraliste
- Un lien, un fil conducteur
- Une dimension collective
- L'implication des habitants
- L'exercice de la citoyenneté
- Un dynamisme, un mouvement
- Une équipe de professionnels qualifiés
- Une fonction qualitative et partenariale

L'animation globale, condition de l'autonomie du centre social, est une fonction transversale de soutien à l'animation de la vie locale et au développement social.

### ► Un projet « familles » :

Les centres sociaux développent des projets « familles » visant à répondre aux problématiques familiales du territoire, et à soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif, selon les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Circulaire CNAF 2012 relative à l'animation de la vie sociale.

<sup>3</sup> Circulaire CNAF 2012 relative à l'animation de la vie sociale.

Le projet social actuel de l'AMISC a été travaillé en commission de projet pendant l'année 2021, validé par la CAF de Seine Maritime en octobre 2021 et en fonction pour la période 2022-2025. Il fait l'objet d'un document complémentaire disponible sur demande.

## *Un projet associatif s'appuyant sur des valeurs et des pratiques de développement social local...*

### ► Un projet animé par un réseau d'acteurs autour de valeurs fondatrices :

Les projets des centres socioculturels sont animés par des réseaux d'acteurs :

- **Des habitants engagés** : en étant bénévoles d'activités et pour certains militants engagés pour un mieux vivre ensemble, les habitants sont acteurs de la vie et de la gestion du centre social. Son fonctionnement même en dépend par le nombre d'heures passées dans l'implication au quotidien mais aussi dans l'élaboration, l'évaluation du projet du centre. Les habitants sont moteurs dans un espace où la démocratie locale prend tout son sens.
- **Des salariés qualifiés, des administrateurs formés** : La qualification des acteurs est une des conditions essentielles de la réussite de tout projet centre social. Elle passe notamment par la mise en œuvre de formations qui s'adressent aussi bien aux professionnels qu'aux bénévoles impliqués dans la gestion ou la vie du centre.
- **Des partenaires associatifs, institutionnels** : Fédérateur, le centre social invite partenaires associatifs et institutionnels à prendre part à toutes les étapes du projet : à la base, lors de l'élaboration du diagnostic partagé, lors de sa mise en œuvre et de l'évaluation du projet. Négociation et contractualisation sont au cœur du partenariat.

Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les centres sociaux réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices :

- ✓ **La dignité humaine** : Reconnaître la dignité et la liberté de tout homme et de toute femme est l'attitude première des acteurs des centres sociaux et socioculturels.
- ✓ **La solidarité** : Considérer les hommes et les femmes comme solidaires, c'est-à-dire comme étant capables de vivre ensemble en société, est une conviction constante des centres sociaux et socioculturels depuis leurs origines.
- ✓ **La démocratie** : Opter pour la démocratie, c'est, pour les centres sociaux et socioculturels, vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.



### ► Un projet de développement social local, participatif et partagé :

Les façons d'agir des centres sociaux et socioculturels tendent à :

- **Contribuer au développement social local du territoire** : Les centres sociaux placent le social au centre des stratégies de développement. Co-construit avec les habitants et les partenaires, le projet centre social est façonné à partir des particularités du territoire et de sa population.

■ **Privilégier la participation des habitants** : Prendre sa vie en main, échanger, participer, décider... Les habitants sont invités à le faire au centre social. Véritable foyer de démocratie locale, le centre social place la participation des habitants au cœur de son projet.

■ **Développer une approche généraliste et collective** : Soutenir les initiatives des habitants, les projets des jeunes, soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur, être garant de l'animation de la vie locale et du lien social (...) le centre social s'intéresse à tout ce qui fait la globalité de l'individu et de la famille. C'est par le dialogue et la participation à des activités, des projets collectifs, que les personnes apprennent à mieux maîtriser leur vie et deviennent citoyens actifs.

## *Un projet associatif porté par des administrateurs engagés*

**Le Conseil d'Administration** est composé de trois collègues :

-**Un collège de membres de droits**, participant aux travaux du Conseil d'Administration mais ne disposant pas du vote : 3 représentants de la Ville de Montivilliers

Madame Agnès SIBILLE, adjointe au Maire en charge des solidarités

Madame Edith LEROUX, Conseillère municipale déléguée en charge des Personnes âgées, de l'Inclusion et de la Santé  
Monsieur Sylvain CORNETTE, adjoint au Maire en charge de la vie associative

-**Un collège des adhérents associatifs, au nombre de 7** : AFGA, ARAMIS, AVF accueil, CLCV, DLLC, Fleurs de Bois, Association Les Bikers Normands.

-**Un collège de adhérents familiaux, au nombre de 17** : BOULARD Francine, CODEN Alain, COUTIN Viviane, DARBON Anne, DUBOC CLATOT Christine, DUBOIS Christian, DELANDRE Nelly, DEWOLF Daisy, FLAMME Gilles, HARDY Françoise, HEMET Daniel, HURE Annick, LEFEBVRE Monique, LEROUX Thierry, OURSEL Viviane, PIETRE Patrice, TOUBHANCE Brigitte.

Les membres du Conseil d'administration se réunissent 5 à 6 fois par an en moyenne avec la direction de l'association pour décider des grandes orientations de l'association et déterminer la politique budgétaire et financière. A chaque Conseil d'administration sont abordés la vie associative et les projets développés ainsi que les enjeux stratégiques pour l'association.

**Le bureau associatif**, composé de 9 membres élus chaque année au sein du Conseil d'Administration :

PIETRE Patrice, président, DARBON Anne, vice-présidente, DUBOC CLATOT Christine, trésorière, TOUBHANCE Brigitte, vice trésorière, HURE Annick, secrétaire, HEBERT Agnès, vice-secrétaire, DUBOIS Christian, LEFEBVRE Monique, LEROUX Thierry.

Les membres du bureau se réunissent une fois par mois avec la direction. Au-delà de la préparation des réunions du Conseil d'Administration, ces réunions permettent d'échanger entre les membres du Bureau et la Direction sur les choix stratégiques, les orientations de l'association, la gestion et organisation de l'équipe et de préparer les conseils d'administration.



## Une association située sur Montivilliers...

Notre association occupe des locaux mis à disposition par la Ville de Montivilliers dans la Maison de l'Enfance et de la Famille sur le parking de la gare de Montivilliers ainsi qu'un local sur le quartier Des Murets mis à disposition par le bailleur Alcéane.



Les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille côté jardin du Multiaccueil



Local au 4, rue des Murets



Jardin partagé des Salines



Espace accueil du centre social



Multiaccueil 123 soleil



Lieu d'accueil enfants parents  
La Comète

*Des services, des activités et des projets dans les domaines de la petite enfance, de la famille, des adolescents et pour les adultes de tout âge.*

### Activités Petite enfance

- Crèche et halte d'enfants 40 places
- Ateliers enfants parents et enfants grands parents
- Ateliers contes
- Actions passerelles avec les écoles maternelles
- Comité de parents

### Activités Famille

- Activités et sorties enfants parents les mercredis après-midi et pendant les vacances
- Lieu d'Accueil Enfants Parents
- Projets écoles familles
- Séjours vacances famille
- Ateliers jeux de société du vendredi soir
- Les cafés rencontre et groupes de parole de parents
- Les ateliers « zen en famille »
- La commission des loisirs en famille

### Activités Ados et jeunes

- Accueil ados du mercredi après-midi, vendredi soir et pendant les vacances scolaires
- Techlab pour les 8-15 ans
- Point Accueil Ecoute Jeunes pour les 12-25 ans
- Actions d'information et de prévention dans les collèges et lycée MTV
- La commission jeunesse

### Activités Adultes et seniors

- 17 groupes d'activités (cartes, broderie, patchwork, randonnée, tricot, gym sénior, chorale...)
- Les activités menées par des associations extérieures (peinture sur bois, relaxation, yoga...)
- Les repas partagés et ateliers cuisine
- Les sorties culturelles et les échanges de savoirs,
- La commission « sorties buissonnières ».

### Vie associative et animation globale

Espace café « Papothèque », l'accueil des services publics et permanences associations adhérentes  
Les expositions

Les commissions de projets : Le jardin partagé et la commission jardin, la commission événementielle, la commission bien être et solidarité

Les actions intergénérationnelles et solidaires : semaine de la solidarité, troc'adeaux, bourse aux projets, projets activ'ados, éco création

Les temps forts associatifs : Le carnaval des familles, la fête petite enfance, la fête de Noël, les soirées festives, les fêtes de quartier, l'Assemblée Générale annuelle, le pot de rentrée des bénévoles...

## Un projet social inscrit dans des dispositifs publics...

- Convention territoriale globale : CAF Seine Maritime-Ville de Montivilliers,
- Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité : CAF Seine Maritime- Département Seine Maritime, Education Nationale,
- Schéma Enfance Famille : Département Seine Maritime,
- Point Accueil Ecoute Jeunes : CAF Seine Maritime
- Contrat Local de Santé : Agence Régionale de Santé (ARS) MIDECA, Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Territoire de Veille Active : Groupement d'Intérêt Public du Contrat de Ville de l'Agglomération Havraise (GIP CoVAH),
- Projet Educatif de Territoire : Ville de Montivilliers,
- Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance : Ville de Montivilliers,
- Convention CARSAT.

## Une association investie dans le fédéralisme...

Notre association a toujours porté haut les valeurs de la Fédération des centres Sociaux de France, en s'impliquant notamment dans le fédéralisme par notre participation à l'élaboration du réseau des centres sociaux de Seine Maritime depuis 2013, puis la Fédération des centres Sociaux de Seine Maritime depuis 2019.

### ► Les finalités de cette fédération sont :

- Le développement des relations avec les institutions,
- Favoriser les dynamiques de partage et mutualisation,
- Affirmer l'identité des centres sociaux et être force de proposition

### ► Les orientations définies en 2020 lors de l'assemblée générale annuelle de la Fédération des Centres Sociaux de Seine Maritime



# STATUTS DE L'ASSOCIATION MONTIVILLONNE D'INITIATIVES SOCIALES ET CULTURELLES (A.M.I.S.C.)

Texte modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2018

## PREAMBULE

Les présents statuts font référence à nos valeurs d'appartenance qui nous placent dans le mouvement d'éducation populaire des Centres Sociaux et Socio-culturels Fédérés autour des trois valeurs fondatrices de notre action et de notre expression publique : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie, en référence à la Charte Fédérale des Centres Sociaux et Socio-culturels de France adoptée par l'Assemblée Générale d'Angers le 18 juin 2000.

### L'Adhésion-Reconnaissance

Dans le cadre de la démarche d'Adhésion et de Reconnaissance du Centre Social AMISC par la Fédération Nationale des Centres Sociaux et Socioculturels de France, l'association AMISC s'engage à promouvoir son appartenance à ce réseau d'éducation populaire en répondant aux critères définis nationalement et par toute mesure utile de communication publique de son appartenance (affichage, fléchage, tract...).

## ARTICLE 1 – DENOMINATION DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association Montivillonnaise d'Initiatives Sociales et Culturelles (A.M.I.S.C.)

Sa durée est illimitée.

## ARTICLE 2 – LE BUT DE L'ASSOCIATION

Cette association laïque a pour buts :

1-De gérer et d'animer le Centre Social AMISC dont l'action se caractérise par ses quatre missions essentielles définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans sa circulaire n°56 du 31 Octobre 1995, complétée par la circulaire relative à l'animation de la vie sociale du 20 juin 2012.

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.
- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- Un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative.
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

2- D'encourager et de permettre l'implication des habitants et des associations œuvrant sur la commune dans l'élaboration de projets.

3- De permettre aux habitants du territoire d'accéder aux activités et services favorisant le lien social et l'épanouissement des personnes.

Son territoire d'intervention se situe globalement sur la ville de Montivilliers et ses alentours.

## ARTICLE 3 – ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Montivilliers 1. Rue des Grainetiers. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration



#### **ARTICLE 4 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'AMISC comprend des associations et des structures exerçant une activité conforme aux buts définis à l'article 2, des représentants de la ville de Montivilliers, de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime et des adhérents individuels ou familiaux de l'AMISC.

#### **ARTICLE 5 – REGLES D'ADMISSION**

Pour être membres adhérents individuels ou associatifs, il convient :

- D'adhérer aux présents statuts,
- D'être agréés par le Conseil d'Administration pour les membres associatifs,
- De payer une cotisation, dans un délai de trois mois à compter du début de l'activité, dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale,
- De s'engager volontairement dans le projet associatif et de ne pas favoriser des intérêts personnels au détriment du projet de l'association,

Les associations adhérentes doivent avoir des activités d'ordre sanitaire, social, socio-éducatif ou culturel, sans but lucratif, soit à l'intérieur de l'association, soit sur la ville de Montivilliers ou les communes alentours.

#### **ARTICLE 6 - PERTE DE QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre adhérent se perd par décès, démission, exclusion ou non adhésion.

Toute démission des instances dirigeantes de l'association doit être adressée par lettre au Président de l'Association.

Le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion d'un membre pour non-respect des règles d'admission ou pour tout autre motif grave.

Tout membre menacé d'exclusion devra être invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### **ARTICLE 7 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) Les cotisations de ses membres,
- 2) Les subventions qui lui sont accordées par les organismes publics ou semi-publics, notamment pour permettre d'équilibrer le budget,
- 3) Toutes les ressources non interdites par la loi.

#### **ARTICLE 8 – ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale est l'instance souveraine de l'association. Elle réunit les représentants des membres définis à l'article 4 des présents statuts.

Elle se compose des adhérents à jour de leurs cotisations depuis au moins trois mois et membres de droit.

L'Assemblée Générale entend et vote le rapport moral, d'activité et financier (compte de résultat, bilan et budget prévisionnel) de l'association, délibère sur toutes les questions d'intérêt général et sur celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration. Elle décide de l'orientation et des activités de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées, celle de Président(e) étant prépondérante en cas de partage.

Chaque adhérent « famille » dispose d'une seule voix au nom de la famille. Chaque adhérent associatif dispose d'une seule voix au nom de l'association représentée.

Les membres empêchés pourront se faire représenter en donnant pouvoir à un membre présent qui pourra être porteur de deux pouvoirs au maximum.

## **ARTICLE 9 – MODALITES DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les assemblées se réunissent au siège social de l'association ou en tout autre lieu retenu par le Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale se réunit :

- En session normale, une fois par an, sur convocation du Président, du Bureau ou d'un quart des adhérents.
- En session extraordinaire, sur décision du Conseil d'Administration.

Dans le souci de délibérer en toute connaissance de cause, la convocation des adhérents à l'Assemblée Générale doit être envoyée au minimum 15 jours avant la date, par lettre individuelle adressée à chacun des adhérents.

Elle annonce l'ordre du jour précis.

Les rapports présentés à l'Assemblée Générale peuvent être consultés par les adhérents au siège de l'association dans les 15 jours précédents l'Assemblée Générale ou distribués lors de cette assemblée.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est à la disposition des adhérents au siège social de l'association et envoyé en sous-préfecture.

## **ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Entre les réunions de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est chargé du fonctionnement de l'Association.

Les candidats au Conseil d'Administration devront :

- a) Être majeurs,
- b) Ne pas être privés des droits civiques,
- c) Ne pas avoir de liens de parenté proche avec les salariés de l'association.

Les membres élus par l'Assemblée Générale, le sont pour un mandat de 3 ans, rééligibles par tiers tous les ans.

Afin de faciliter le fonctionnement du Conseil d'Administration, chaque membre associatif sera pourvu d'un suppléant.

## **ARTICLE 11 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil se compose de trois collèges :

Un collège des Membres de Droit qui ont voix consultative, il s'agit :

- Des représentations des institutions contribuant au financement de la mission d'animation globale du Centre Social dont la Ville de Montivilliers et la CAF de Seine Maritime.
- Des représentants des salariés peuvent être invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration selon des modalités définies au Règlement Intérieur.

Un collège des Membres Adhérents Associatifs qui ont voix délibérative, il s'agit :

- Des représentants des associations ou structures adhérentes à raison d'un titulaire et d'un suppléant pour chacune d'entre elles. L'association peut faire valoir son droit de vote par son titulaire ou son suppléant.

Un collège des Membres Adhérents Individuels et familiaux qui ont voix délibérative.

Les deux Collèges délibératifs sont composés :

- D'un maximum de 20 représentants des adhérents individuels ou familiaux de l'AMISC
- D'un maximum de 10 représentants des adhérents associatifs ou des structures

Toute association candidate au Conseil d'Administration doit adresser un courrier motivé au Président de l'association.

Inéligible, le Directeur du Centre Social ou son représentant participe aux travaux du Conseil d'Administration à titre consultatif. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de délibérer sans la présence du directeur ou de son représentant en cas de besoin.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre en tant que conseiller toute personne qualifiée qu'il juge utile.

Lorsqu'une place dans un collège est vacante, le Conseil d'Administration prévoit la possibilité de cooptation de membres nouveaux. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Afin de maintenir le renouvellement du tiers sortant, lorsqu'un membre du Conseil d'Administration démissionne, un nouveau membre peut se faire élire sur la durée du mandat de la personne remplacée.

Le pouvoir de chaque membre élu (Conseil d'Administration ou Bureau) prend fin lors de la nomination des nouveaux élus.

## **ARTICLE 12 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration étudie, débat et vote les propositions travaillées dans le cadre du bureau au regard des orientations annuelles définies lors de l'Assemblée Générale et en cohérence avec le Contrat de Projet.

Il veille à l'application des statuts et des décisions de l'Assemblée Générale.

Il gère les biens et intérêts de l'Association et, d'une manière générale, reçoit les fonds, détermine leur emploi, arrête les dépenses et règle les sommes dues.

Il a, notamment, tous les pouvoirs pour décider de l'acquisition de tout matériel, mobilier ou immeuble nécessaires à la réalisation des buts poursuivis et peut contracter les emprunts nécessaires à l'acquisition de ces biens ou à la réalisation des buts de l'Association.

Il valide annuellement le budget prévisionnel de fonctionnement, ainsi que les projets d'équipement.

Il détermine également la liste des services communs mis ou à mettre en place pour l'année à venir.

Il peut ouvrir, faire fonctionner et résilier tout compte postal ou bancaire.

Il prononce l'adhésion de l'Association à toute Fédération ou Union d'Associations conforme aux buts de l'Association.

Il règle les rapports entre les organismes représentés au sein du Conseil d'Administration et de l'Association elle-même.

Il est chargé de défendre auprès des pouvoirs publics l'Association et ses activités.

## **ARTICLE 13 - MODALITES DE REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président, envoyée au minimum 8 jours avant, et plus souvent si nécessaire sur la demande du quart de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent donner délégation de vote à un autre membre du Conseil. Dans ce cas, aucun membre ne peut recevoir plus d'une délégation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président, étant prépondérante en cas de partage.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera déclaré démissionnaire.

Les administrateurs élus de l'Association ne peuvent être rétribués pour l'exercice de leurs fonctions électives.

L'ordre du jour est établi par le bureau.

Les documents préparatoires d'aide à la décision pourront être envoyés au préalable.

Les procès-verbaux sont transmis aux administrateurs.

#### **ARTICLE 14 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration élit au scrutin secret un Bureau comprenant 9 membres :

- 1 Président
- 1 Vice-président
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier adjoint
- 3 membres

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire doivent être élus parmi les membres du Conseil d'Administration.

Le Directeur du Centre ou son représentant participe aux travaux du Bureau à titre consultatif.

Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Le Bureau :

- Prépare l'ordre du jour du Conseil d'Administration,
- Valide les documents préparatoires à soumettre au Conseil d'Administration,
- Assure le suivi du budget, propose une réflexion sur les finances de l'association et peut activer la commission finances,
- Active la commission employeur en cas de besoin conformément au règlement intérieur,
- Fait exécuter les décisions du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 15 – REGISTRE REGLEMENTAIRE**

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu :

- Un registre des délibérations de l'Assemblée Générale ;
- Un registre des délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui en informe l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

#### **ARTICLE 17 - UTILISATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX**

Une convention sera passée entre l'association et la Ville de Montivilliers, propriétaire, pour fixer les conditions d'occupation et d'entretien de l'immeuble.

#### **ARTICLE 18 - MODIFICATIONS DES STATUTS**

L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Dans ce cas, elle doit avoir été convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la modification des statuts ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **ARTICLE 19 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

L'Assemblée Générale extraordinaire peut décider la dissolution de l'association. Dans ce cas, elle doit avoir été convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Les biens appartenant en propre à l'association sont dévolus à des associations ou œuvres similaires agréées.

Le Président,  
Patrice PIETRE

La Secrétaire,  
Christine CLATOT

Patrice PIETRE  






## REGLEMENT INTERIEUR

### COMPLEMENTAIRE AUX STATUTS

(En référence à l'article 16 des statuts).

#### 1- DROITS ET DEVOIRS DES ADHERENTS

Pour participer à une activité du Centre Social AMISC, il est impératif d'adhérer à l'association à titre individuel ou familial (sauf lors des manifestations exceptionnelles ou partenariales en direction de la population Montivillonnaise).

L'adhésion associative montre l'intérêt, le soutien, la volonté de partenariat avec l'Association AMISC.

L'adhésion familiale ouvre droit à chaque membre de la famille de participer à l'ensemble des activités de l'AMISC. Elle est valable de septembre à septembre.

L'association s'engage à proposer une programmation régulière de loisirs familiaux réservée à ses seuls adhérents. Cependant, la participation aux loisirs familiaux conditionne la participation à au moins une autre activité de l'AMISC.

L'association s'engage à informer ses adhérents de la manière la plus large possible sur l'activité de l'association.

Le contrat de projet est le cadre de référence de l'activité de l'AMISC.

#### 2 – LE BENEVOLAT

L'implication des habitants à travers le bénévolat est l'essence même du projet du Centre Social.

En adhérant à l'AMISC, le bénévole exerce une activité non rémunérée. Il participe, en toute responsabilité, à la réflexion, à la mise en place et à l'évaluation de toute activité se déroulant dans le cadre du Centre Social.

A ce titre, il est tenu par ses propres engagements devant les autres membres et le personnel de l'association. Ce statut lui permet d'accéder dans de bonnes conditions à des temps de réflexion et de formation mis en place par le Centre Social.

#### 3–LE BUREAU ET SES MEMBRES

##### Le rôle du Président :

- Il préside le Conseil d'Administration, le Bureau, l'Assemblée Générale et la commission employeur.
- Il signe les procès-verbaux et délibérations liés à la vie de l'Association.
- Il établit, avec le Directeur, l'ordre du jour des bureaux.
- Il signe les contrats de travail.
- Il est garant de l'application de la Convention Collective applicable à l'Association et de la gestion du personnel en cohérence avec le projet du Centre Social.
- Il représente, ou désigne un représentant, pour participer aux différentes manifestations auxquelles l'AMISC est conviée.
- Il signe différents documents administratifs nécessaires au fonctionnement de l'Association, notamment ceux liés au financement et aux conventions avec nos partenaires.

##### Le rôle du Secrétaire :

- Il rédige les comptes rendus et procès-verbaux des bureaux, Conseils d'Administration et de l'Assemblée Générale.
- Il signe les procès-verbaux et délibérations liés à la vie de l'Association.
- Il a la responsabilité de tous les actes légaux liés aux instances de l'Association.

#### **Le rôle du trésorier :**

- Il vérifie les rapprochements bancaires avec le comptable de l'Association.
- Il préside la Commission Finance et en établit, avec le directeur, l'ordre du jour.

#### **Le rôle des membres :**

Au même titre que le président, le trésorier et le secrétaire, ils apportent leur réflexion aux différents points à l'ordre du jour et contribuent au bon fonctionnement du bureau.

Tous les membres du bureau sont tenus à la confidentialité, y compris dans les instances où ils représentent l'association.

#### **4- LA COMMISSION EMPLOYEUR**

Elle est présidée par le Président.

Elle est composée d'administrateurs et/ou des membres associés.

Elle a pour objectifs :

- De recruter les salariés,
- De réfléchir au rôle d'employeur de l'Association,
- De faciliter le dialogue et la concertation avec les salariés,
- D'assurer le suivi de la formation du personnel, des contrats de travail, des conditions de travail et du suivi du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

#### **5- LA COMMISSION FINANCES**

Elle est présidée par le Trésorier.

Elle est composée d'administrateurs et/ou des membres associés.

Elle a pour objectifs :

- D'assurer la réflexion sur les finances de l'association,
- D'assurer le suivi budgétaire de l'année en cours,
- D'élaborer, sur proposition du Directeur, le budget prévisionnel,
- De préparer le rapport financier de l'Assemblée Générale,
- Elargie aux membres du bureau, d'élaborer sur proposition de l'expert-comptable, le compte de résultat et le bilan de l'association.

#### **6- PLACE DES PROFESSIONNELS**

Les salariés de l'AMISC peuvent, s'ils le souhaitent, adhérer à l'Association. Toutefois, leur statut ne leur permet pas d'être élu au Conseil d'Administration. Ils conservent tous les autres droits et devoirs des adhérents. Ces dispositions s'appliquent également aux professionnels mis à disposition du Centre Social.

#### **7- LES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR**

En lien avec sa fiche de poste, le Conseil d'Administration délègue au Directeur les fonctions suivantes :

- L'engagement des dépenses et des opérations bancaires liées au fonctionnement du Centre Social pour une durée d'un an, renouvelable lors du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale.
- Le recrutement des animateurs horaires en CDD, et autre personnel à temps partiel inférieur ou égal à un- mi-temps.
- La direction des ressources humaines.
- La représentation de la politique de l'association.
- D'autres délégations plus ponctuelles peuvent également lui être confiées par les instances de l'association.

## 8- LE LIEN AVEC LA REPRESENTATION DES CENTRES SOCIAUX

L'AMISC est adhérente à la Fédération Régionale et Nationale des Centres Sociaux et Socioculturels et à la Fédération des Centres Sociaux et Socio-culturels de Seine Maritime.

A ce titre, l'Association s'engage :

- A participer activement au développement de la vie fédérale à travers ses instances et ses groupes de travail.
- A respecter et promouvoir les valeurs fondatrices et les méthodes de travail précisées dans la charte des Centres Sociaux et Socioculturels de France.

Le Président,  
Patrice PIETRE

Patrice PIETRE  


La Secrétaire,  
Christine CLATOT

